

Les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) se mobilisent face aux impacts de la crise sanitaire sur les conditions de travail



L'impact du Covid 19 sur l'organisation du travail est profond et les inquiétudes sont grandes, tant parmi les salariés que chez les employeurs.

Dans la perspective du déconfinement, les employeurs doivent trouver l'équilibre entre la primordiale préservation de la santé des salariés et la nécessaire reprise de l'activité économique.

Les IPRP se mobilisent pour les employeurs

Sous l'impulsion de la région Grand-Est, un groupe pluridisciplinaire comptant aujourd'hui plus de 200 IPRP s'est mis en place depuis le début de la pandémie sur tout le territoire national.

QUI SONT-ILS?

Ces professionnels ont des compétences organisationnelles, techniques et humaines en matière de santé et de sécurité au travail. Ils assurent des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement... Ils sont tous enregistrés auprès de la DIRECCTE de leur région.

Ce réseau a pour but de mutualiser les différentes connaissances et les moyens d'action pour soutenir au mieux les entreprises qui rencontrent -ou rencontreront- des difficultés. En effet, la reprise sera propice à l'émergence de nouveaux risques qui devront être pris en compte afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Les IPRP vous accompagnent et répondent à vos questions, sur vos territoires :

Les IPRP mettent leurs expertises et compétences à votre disposition. Ils peuvent vous accompagner pour répondre aux défis majeurs auxquels nos entreprises doivent faire face.

Ce que j'ai mis en place aujourd'hui et/ou pour la reprise me permet-il :

- De répondre à mes obligations d'employeur ?
- De travailler en sécurité ?
- D'accompagner sereinement mes collaborateurs ?

#télétravail

#formation

#risque biologique

#protection des salariés

#prévention des risques

#motivation des équipes

#plan de reprise d'activité (PRA)

#plan de continuité d'activité (PCA)

#anticipation de la reprise #management

Contact National / Presse:

Yoann ROUSSELLE

contact@preventiondesrisques.com

Annexe

Présentation de l'IPRP :

L'intervenant en prévention des risques professionnels a des compétences techniques ou organisationnelles en matière de santé et de sécurité au travail (ergonomie, toxicologie, hygiène industrielle, organisation du travail). Il participe, dans un objectif exclusif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et à l'amélioration des conditions de travail. Il fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire des services de santé au travail interentreprises. Dans ce cadre, l'IPRP assure des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui, et communique les résultats de ses études au médecin du travail.

Depuis le 1er juillet 2012, pour exercer ce métier, les IPRP ont l'obligation de s'enregistrer auprès de la DIRECCTE.

Le dossier de l'enregistrement contient :

- Les justificatifs attestant de la détention par le demandeur d'un diplôme d'ingénieur, d'un diplôme sanctionnant au moins deux ans d'études supérieures dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'organisation du travail, d'un diplôme sanctionnant au moins trois ans d'études supérieures dans un domaine scientifique ou dans une matière relevant des sciences humaines et sociales et liée au travail ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels d'au moins cinq ans.
 - Une déclaration d'intérêts dont le modèle est fixé par arrêté
 - Un rapport d'activité de l'intervenant en prévention des risques professionnels concernant les cinq dernières années d'exercice lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de l'enregistrement.

L'enregistrement des IPRP est renouvelé au terme d'un délai de cinq ans. Il est valable pour l'ensemble du territoire national. L'intervenant en prévention des risques professionnels tient à disposition du directeur de la DIRECCTE les éléments permettant de justifier son activité.